



Département des Finances
locales

**Direction des Ressources
financières**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 67
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

**A l'attention des Présidentes et
Présidents de CPAS**

Vos réf. :
Nos réf. : SPW/O50102/RF2019/001/NB/sb

Annexes(s) :

Vos contacts : Nicolas BEDNAR - 081 32 32 42 - nicolas.bednar@spw.wallonie.be
Sylvie BENEDET - 081 32 37 36 - sylvie.benedet@spw.wallonie.be
Directeur : Laurent BOSQUILLON - 081 32 37 67 - laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

**Objet : Fonds spécial de l'Aide sociale – Collecte des données pour la répartition
de l'exercice 2019.**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La procédure de collecte des statistiques utilisées pour le calcul de la dotation de votre CPAS reste inchangée par rapport à l'exercice 2018. Toujours dans un souci de simplification administrative, le formulaire électronique se trouvera, **à partir du 22 janvier 2019** dans votre espace personnel sur le site www.formulaires.wallonie.be et vous pourrez y accéder en vous connectant au moyen de votre login et de votre mot de passe.

Le formulaire reprend toujours les mêmes données et il doit être complété pour le **08/03/2019** au plus tard.

Les données statistiques à communiquer sont les suivantes :

- **le nombre de travailleurs sociaux en équivalent temps plein** occupés en votre centre au 31 décembre 2018 en distinguant les travailleurs statutaires, les travailleurs contractuels au sens de l'article 55 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ainsi que les travailleurs APE. On entend par travailleur social l'agent titulaire du titre reconnu qui exerce cette fonction ou toute autre fonction dont l'attribution est conditionnée par la possession du titre de travailleur social ;
- **le nombre de bénéficiaires du R.I.S.** (hors bénéficiaires de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) au 31 décembre 2018 tel qu'il ressort des listes de paiement du receveur ou de la déclaration de créance adressée au SPP Intégration sociale ;
- **le nombre de journées de travail prestées ou assimilées** durant l'année 2018 par des personnes mises au travail dans le cadre de contrats d'intégration sociale en application des articles 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (hors économies sociales).

Le nombre de jours prestés ou assimilés communiqué sera identique à celui renseigné sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matières de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé ;

- **le nombre d'heures prestées sur le territoire communal du centre au cours de l'année 2018 à domicile pour les aides familiales** (à l'exclusion des heures d'aides ménagères, des heures de gardes malades, des heures de formation, des heures de distribution de repas à domicile et des heures de réunion) dans le cadre d'un service organisé par le CPAS ou d'une convention écrite avec une institution publique ou privée. La statistique distinguera le nombre d'heures prestées en service propre et celles par convention ;
- **le nombre de repas à domicile servis en 2018 par le CPAS sur le territoire de la commune ;**
- **le nombre d'infirmières occupées au 31 décembre 2018 dans le cadre d'un service de soins à domicile** organisé par le CPAS ;
- **le nombre de lits MR/MRS agréés gérés** par le centre au 31 décembre 2018 ;
- **le nombre de lits d'enfants mineurs intra-muros et extra-muros agréés** au 31 décembre 2018.

Mon Administration demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY.